

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-349/PR/MENFOP portant création du Cadre Unique modification partielle du Décret n° 89-062/PR/FP du 29 mai 1989 relatif au statut particulier des fonctionnaires.

n° 2017-349/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
26 octobre 2017

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2017

Date du numéro
31 octobre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°186/AN/12/6ème L du 1er décembre 2012 portant création auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle du CFEEF

VU La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modification partielle de la Loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°89-062/PR/FP du 29 mai 1989 relatif au statut particulier des fonctionnaires

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères.SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 octobre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé le Cadre Unique des professeurs de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 2

Les professeurs de ce Cadre Unique bénéficient de l'échelle de rémunération et de carrière A1.

Article 3

Les dispositions du titre 4 du Décret n°89-062/PR/FP du 29 mai 1989 relatif au statut particulier des fonctionnaires, concernant les cadres suivants seront progressivement supprimés : * Cadre des Professeurs ; * Cadre des Professeur-Adjoints ; * Cadre des Instituteurs ; * Cadre des Instituteurs-Adjoints ; * Cadre des Maîtres d'Enseignement Spécial.

Article 4

Le présent Décret prend effet à compter du 26 octobre 2017 sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH